

# Communiqué de presse

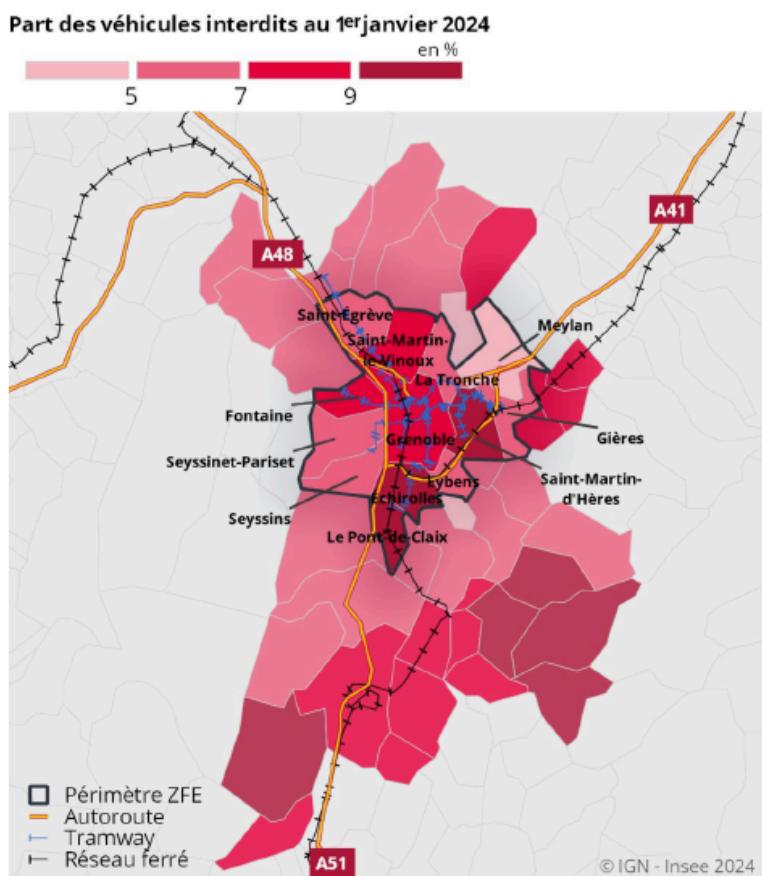
## Publication d'une étude

### 8 % du parc automobile de la ZFE de Grenoble interdit à la circulation en 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la réglementation relative à la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) pour les véhicules particuliers est entrée en vigueur dans la métropole de Grenoble. Elle vise à améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération grenobloise en interdisant la circulation dans la ZFE du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 des véhicules particuliers les plus polluants (non classés ou classés Crit'Air 4 et 5).

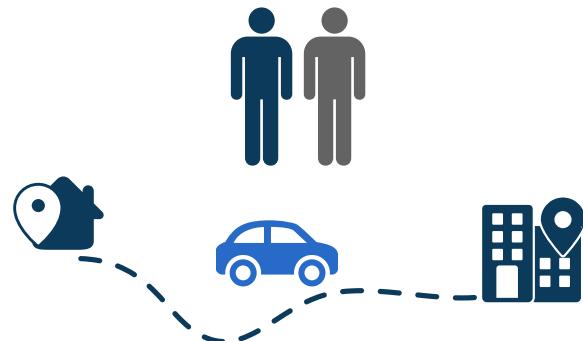
 **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 12 500 véhicules appartenant aux particuliers résidant dans la ZFE ne peuvent plus circuler de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi dans cette zone**

**Près d'1 actif en emploi sur 2 déclare utiliser une voiture pour ses trajets domicile-travail**

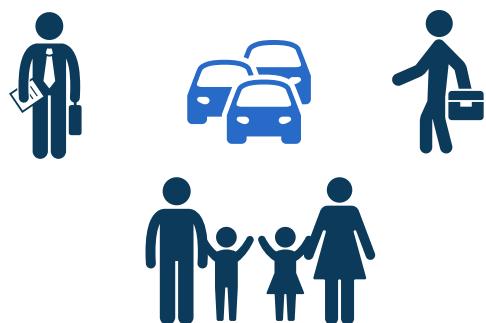


Lecture : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 % des véhicules immatriculés à Meylan n'ont plus le droit de circuler dans la ZFE.

Source : SDES, répertoire RSVERO au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



**Les cadres, les professions intermédiaires et les couples avec enfants sont les plus nombreux à utiliser leur véhicule pour se rendre au travail**



#### Service de presse

**Jordan Staad**

Tel : 06 12 17 21 23

Mél : [dr69-sed-conseil-media@insee.fr](mailto:dr69-sed-conseil-media@insee.fr)

#### Consulter la publication

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes n° 146

Fil X régional @InseeAra